

# CESSION DE DROITS D'AUTEUR.ICE

---

Entre les soussignés :

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_

Forme juridique : \_\_\_\_\_

Numéro de SIRET : \_\_\_\_\_

Code APE : \_\_\_\_\_

Adresse du siège social : \_\_\_\_\_

Représentée par \_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_,

domicilié en cette qualité audit siège

**ci-après désigné.e « Le Cessionnaire »,**

D'une part,

et

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

adresse : \_\_\_\_\_

qualité/profession : \_\_\_\_\_

Numéro de SIRET : \_\_\_\_\_

Code APE : \_\_\_\_\_

Représentée par \_\_\_\_\_

**ci-après dénommé(e) « Le Cédant »,**

D'autre part,

Il a été préalablement convenu ce qui suit :

Les œuvres concernées par le présent contrat sont confiées par le Cédant au Cessionnaire dans le cadre suivant :

Exposition

Edition

Vente

Autre  précisez : \_\_\_\_\_

Les présentes ont pour objet de fixer les conditions et modalités de la cession des droits d'auteur afférents à l'œuvre / aux œuvres précitées.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **Art. 1 - Objet du contrat**

Par le présent contrat, et sous réserve de l'exécution intégrale des clauses des présentes, le Cédant cède au Cessionnaire, dans les conditions et selon les modalités et contreparties décrites ci-après, les droits d'auteur qu'il détient relatifs à l'œuvre/les œuvres décrite(s) en Annexe du présent contrat.

## **Art. 2 - Garanties du Cédant**

Le Cédant garantit au Cessionnaire qu'il est titulaire, au jour de la signature des présentes, de l'ensemble des droits objet de la/des cession(s) consentie(s) et qu'il a la capacité de les aliéner dans les conditions et selon les modalités ci-après.

Le Cédant garantit au Cessionnaire que les droits cédés par les présentes n'ont été en aucune manière, en tout ou partie, cédés, donnés en garantie, délégués ou grevés d'une quelconque servitude en faveur de tiers.

Le Cédant garantit au Cessionnaire qu'aucun contenu de(s) l'œuvre(s) n'enfreint les textes en vigueur et/ou les droits des tiers, notamment les textes relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, à l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la vie privée, susceptibles de troubler l'exploitation paisible de l'œuvre / des œuvres précitées.

Le Cédant garantit au Cessionnaire l'exercice paisible et exclusif des droits cédés dans les présentes et s'engage envers lui à faire respecter ce droit et à le défendre contre toutes les atteintes qui lui seraient portées.

Le Cédant garantit au Cessionnaire qu'aucun litige, aucune réclamation ni procédure n'est engagé, ni annoncé, pouvant directement ou indirectement mettre en péril totalement ou partiellement les droits du Cédant sur l'œuvre / les œuvres tels que ces droits sont définis et cédés dans les présentes.

Le Cédant s'engage et oblige ses successeurs, héritiers et ayants droits, à fournir au Cessionnaire sur sa demande, tous pouvoirs et/ou documents et à remplir toutes formalités que le Cessionnaire estimerait nécessaires pour s'assurer l'exercice paisible et exclusif des droits acquis par lui et le faire respecter par tous. Il s'engage également et oblige ses membres, successeurs, héritiers et ayants droit à respecter les stipulations des présentes pendant toute la durée de la cession telle que définie aux présentes. Par ailleurs, chacune des Parties garantit à l'autre l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des informations fournies par elle.

## **Art. 3 – Etendue de la cession**

Le Cédant cède au Cessionnaire

les droits d'exploitation suivants :

reproduction	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
représentation	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
adaptation	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

tels qu'ils résultent des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle

**Le droit de reproduction** comporte le droit reproduire par tous moyens, réseaux, procédés et sur tous supports, connus et inconnus à ce jour tout ou partie de(s) l'œuvre(s) et en tous formats, actuels ou futurs.

**Le droit de représentation** comporte le droit de présenter l'(es) œuvre(s) au public dans leur intégralité ou en partie, notamment lors d'une exposition.

**Le droit d'adaptation** est le droit de procéder à une (des) modification(s) sur l'(es) œuvre(s) cédée(s), et le droit d'apporter des modifications à des reproductions de(s) l'œuvre(s) et en tous formats, actuels ou futurs. Le Cessionnaire s'engage à faire valider par le Cédant la ou les modification(s) de(s) l'œuvre(s) avant toute exploitation.

Le Cédant cède également au Cessionnaire les droits d'auteur nécessaires à la réalisation de tout produit dérivé utilisant en tout ou partie l'image de(s) l'œuvre(s).  oui  non

Cette cession est consentie pour les supports suivants :

- Site internet
- Newsletters
- réseaux sociaux  > précisez quels réseaux :
- édition papier  > précisez : catalogue dépliant carte affiche magazine
- film
- video
- compact disque
- Autre  précisez :

#### **Art. 4 – Zone géographique**

La cession est consentie pour la zone suivante : \_\_\_\_\_

#### **Art. 5 – Durée**

La cession est consentie pour une durée de : \_\_\_\_\_  
à compter de la signature des présentes

#### **Art. 6 - Modalités financières**

En contrepartie de la cession consentie ci-dessus, le Cessionnaire règle au Cédant une somme forfaitaire et définitive de : \_\_\_\_\_

qui sera versée selon les modalités prévues aux présentes.

Cette somme est versée sur remise d'une facture de droits d'auteur dont les modalités de paiement y seront mentionnées.

## **Art. 7 - Droit Moral**

Le Cessionnaire s'engage à respecter le droit moral de l'auteur de(s) l'œuvre(s) conformément à l'article L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle. Il s'engage à ce que toute reproduction et représentation de l'image de(s) l'œuvre(s) mentionne de manière apparente et lisible le nom du l'auteur comme suit :

Le Cessionnaire s'engage à faire mention dans son site Internet que l'(es) œuvre(s) qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire.

## **Art. 8 – Transfert des droits**

Aucun transfert total ou partiel des droits du présent contrat n'est autorisé sans l'approbation préalable et formelle de l'ensemble des Parties.

## **Art. 9 – Clause résolutoire**

Faute d'exécution de l'une quelconque des stipulations du présent contrat \_\_\_\_\_ jours après réception d'une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans ce délai, les présentes pourront être résolues aux torts et griefs de la partie défaillante si bon semble à l'autre sous réserve de tous dommages-intérêts.

Dans le cas où la résolution interviendrait aux torts et griefs du Cessionnaire, le Cédant redeviendrait propriétaire de tous ses droits.

## **Art.10 - Disposition diverses**

La loi française est celle qui s'applique exclusivement aux présentes et notamment les dispositions du Code de Propriété Intellectuelle auxquelles les parties se soumettent expressément.

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat, les Parties décident de privilégier une solution transactionnelle en tentant de se rapprocher pour régler amiablement la difficulté.

En cas d'échec, tout litige né de la formation, la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la résiliation du présent contrat et qui n'a pu être résolu par accord amiable entre les Parties, sera soumis à l'appréciation des tribunaux compétents.

Les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées aux présentes.

## **Art.11 - Annexe au contrat**

Le présent contrat est annexé par :

- une liste exhaustive et détaillée de(s) l'œuvre(s) concernée(s) par cette cession de droits.

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

En \_\_\_\_ exemplaires originaux

**Le Cédant**

signature, nom, prénoms, qualités

**Le Cessionnaire,**

signature, nom, prénoms